

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant JULIE THIBAUT	Numéro de permis 2015893	Date d'inspection Le 24 novembre 2021	
Nom de l'établissement Garderie chez Julie		Numéro de téléphone (506) 284-0238	
Adresse 7692 17 Route Kedgwick NB E8B 1W5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite effectuée à l'établissement en avant-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est conforme pendant la visite.
- L'aire de changement de la couche est conforme aux lois du Service à la petite enfance.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- Les médicaments sont gardés sous clé hors de la portée des enfants.
- Lors de la visite les activités suivantes ont été observées: jeux libres, lavage des mains, le dîner et la sieste.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 novembre 2021

Date

original signé par
Julie Thibault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 novembre 2021

Date